



Direction des Services Techniques
Service voirie – VB/CB/RT/SB

ARRETE n° 25-622

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
Diverses rues sur la commune de
Franconville-La-Garenne
Création de nouveaux branchements ENEDIS pour la vidéosurveillance
TRAVAUX DU 06 AU 24 OCTOBRE 2025

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
- VU** Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
- VU** L'article R610-5 du Code Pénal
- VU** Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU** L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- VU** L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

CONSIDERANT Les travaux de créations de nouveaux branchements ENEDIS pour la vidéosurveillance, diverses adresses sur le territoire de Franconville-la-Garenne voire la liste en annexe.

CONSIDERANT La demande formulée par la Société STPS – Z.I. SUD- CS 17171 – 77272 VILLEPARISIS CEDEX, en date du 28 août 2025, représenté par M. Daniel MARTINS et M. Alexandre GAGNEUR, téléphone 01 64 67 59 94 arretes@stps.fr, pour le compte d'ENEDIS – 37 rue de Chevreuse – 98310 MAUREPAS , représenté par Mme TOPOR Anita, téléphone 06 64 13 89 40 anita.topor@enedis.fr pour les travaux de créations de nouveaux branchements ENEDIS.

CONSIDERANT Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

CONSIDERANT Que ces travaux sont susceptibles d'entraîner une gêne pour la circulation, le stationnement et le cheminement piétons.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 06 au 24 octobre 2025, de 9h00 à 16h00, sont autorisés les travaux de création de nouveaux branchements ENEDIS pour la vidéosurveillance, aux adresses diverses sur le territoire de Franconville-la-Garenne (voir la liste en annexe)

ARTICLE 2 : Les véhicules d'ENEDIS et STPS seront autorisés à stationner dans l'emprise du chantier. Durant la période des travaux, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit des travaux à **Franconville-la-Garenne**, sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-10 du Code de la Route).

Les voies de circulation, des rues au droit des travaux à **Franconville-la-Garenne**, seront ramenées à une voie de circulation de 3.00 mètres de large, et une signalisation réglementaire sera mis en place par cône, AK5, AK3 la vitesse sera limitée à 30km/h.

La circulation sera gérée par hommes trafics en tenue réglementaire ou par des feux tricolore provisoire en alternat.

Le camion de ramassage des ordures ménagères ainsi que les véhicules d'urgences seront autorisés à circuler dans la voie.

L'entreprise veillera à assurer la sécurité et l'accès des riverains à leurs propriétés. Un **cheminement d'un mètre quarante pour les piétons** devra être maintenu en toutes circonstances pendant la durée des travaux, **déviaton piétonne sur trottoir opposé, circulation piétonne interdite au droit des travaux.**

ARTICLE 3 : Qu'elle que soit sa durée, le chantier devra être clos et isolé en permanence des espaces réservés à la circulation des personnes et des véhicules.

Les déblais seront stockés dans des « big-bags ». La chaussée et les abords du chantier seront nettoyés tous les jours.

ARTICLE 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge **d'ENEDIS et STPS.**

Le respect du Code du Travail et particulièrement des conditions de travail, seront sous la responsabilité de : **Monsieur Daniel MARTINS et Monsieur Alexandre GAGNEUR pour STPS et Mme TOPOR Anita pour ENEDIS.**

Le présent arrêté sera affiché, **48 heures avant l'intervention** à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 : L'entreprise aura à la charge la mise en œuvre et le maintien en état de la signalisation réglementaire et prendra toutes les mesures nécessaires afin de laisser le domaine public propre durant la période du chantier.

ARTICLE 6 : Dans le cas où il serait constaté un manquement au niveau de la sécurité par les services municipaux, ceux-ci pourront faire arrêter le chantier immédiatement, dans l'attente d'une remise en conformité du chantier.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible.

ARTICLE 8 : La société reste responsable des accidents et dommages susceptibles de se produire aux abords et sur le chantier.

Toute dégradation du domaine public (trottoir, chaussée, mobilier urbain et autres) sera prise en compte par la société STPS et ENEDIS.

ARTICLE 9 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : Voies et délais de recours.

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise -4 boulevard de l'Hautil BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 11 : La Directrice Générale des Services, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Daniel MARTINS et Monsieur Alexandre GAGNEUR pour STPS et Mme TOPOR Anita pour ENEDIS.

Une copie sera adressée à :

- Services d'Incendie et de Secours de Franconville-la-Garenne,
- Monsieur Le Commissaire divisionnaire de Police d'Ermont,
- Monsieur le Chef de La Police Municipale,
- Madame La Directrice Générale des Services,
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques,
- Syndicat Emeraude,
- S.C.H.S,
- Société des Cars Lacroix,
- Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **VINGT NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ.**

Par délégation du Maire
Franck GAILLARD
Conseiller Municipal
En charge de la voirie



F Gaillard

La liste des rues annexe :

- 28 Rue Victor Basch à l'angle Rue Jean Cocteau
- 18 Chemin du Ru d'Avril
- 41 Rue Parmentier à l'angle de la Rue de la Mare des Noues
- Avenue des Marais-face au Leclerc express
- 4 Rue des Fosses Trempes
- Rue du Chemin Neuf à l'angle du Chemin de la Croix Rouge
- 23 Rue des Onze Arpents à l'angle la Sente du Haut Pavé
- Rue du Docteur Roux à l'angle du Boulevard Rhin et Danube
- Résidence Clos Saint Denis
- 3EME Avenue
- Rue d'Ermont à l'angle de la Rue du Saut du Loup
- Rue de l'Ermitage à l'angle de la Rue du Capitaine Dreyfus
- 10 Chemin de la Mare Epineuse

